
SIVU SCOLAIRE GABAS-LAUDON
Règlement intérieur Garderie-Cantine-Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) 2017-2018

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine, de garderie et de T.A.P. sur les quatre communes du SIVU scolaire Gabas-Laudon. Ces services sont facultatifs mais leur fréquentation implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1: GARDERIE

• **1.1. Horaires:**

- Matin : **de 7h30 jusqu'au** passage du 1er bus.
- Soir : du passage du 2ème bus **jusqu'à 18h30.**
- Le Mercredi midi: **jusqu'à 13h.**

Exceptionnellement sur demande justifiée des parents, en accord avec le personnel du SIVU et avec l'aval du conseil syndical, les plages horaires pourront être étendues d'une demi-heure supplémentaire le matin. Au-delà de 18h30, sans appel préalable de la part de leur famille, dans le cas où des enfants n'auraient pas été récupérés, il sera appliqué une tarification exceptionnelle de 15 euros par quart d'heure de retard. A noter que tout quart d'heure commencé sera facturé. D'autre part, les agents de garderie se verront obligés d'en informer le maire et les services de gendarmerie.

• **1.2. Tarifs de la garderie:**

- 1,86€ par jour et par famille pour les familles non imposables (sur présentation d'un justificatif au secrétariat du SIVU) ;
- 1,94€ par jour et par famille pour les autres familles;
- une augmentation annuelle de 2% sera appliquée tous les 1^{er} septembre ;

La facturation est mensuelle et le règlement peut se faire en numéraire ou par chèque à l'ordre du trésor public **ou par prélèvement automatique** (sur présentation d'un RIB au secrétariat du SIVU).

Tout enfant non récupéré à la descente du bus sera d'office pris en charge à la garderie au tarif en vigueur.

• **1.3. Responsabilités:**

Les enfants qui ne sont pas à la garderie demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les parents doivent impérativement signaler au personnel de la garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à l'entrée). Les enfants en garderie ne sont pas autorisés à la quitter seuls. Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

ARTICLE 2: CANTINE

• **2.1. Horaires:**

Est considéré comme temps de cantine l'interclasse du midi, à savoir:

Eyres-Moncube (CE2-CM1)	11h50 – 13h20
Eyres-Moncube (CM1-CM2)	12h20 – 13h50
Dûmes (GS-CP)	12h00 – 13h30
Banos (CE1)	12h20 – 13h50
Audignon (TPS-PS-MS-GS)	12h10 – 13h40

- 2.2. Tarifs:
 - Maternelles: 1,90€ par repas.
 - Primaires: 2,00€ par repas.

Facturation mensuelle et règlement en numéraire ou par chèque à l'ordre du trésor public **ou par prélèvement automatique.**

Une inscription préalable au service de cantine est nécessaire. La facturation s'établit au jour de présence pour les maternelles. Pour les primaires, les 3 premiers jours d'absence du mois sont facturés.

- 2.3. Règles de vie:

Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse qui suivent:

➤ **Avant le repas:**

Je vais aux toilettes et je me lave les mains.
Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à la cantine.
J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine.
Je m'installe calmement à la place qui me revient.

➤ **Pendant le repas:**

Je me tiens bien à table.
Je respecte la nourriture et je ne la gaspille pas.
Je ne crie pas.
Je ne me lève pas sans autorisation.
Je respecte le personnel de service et mes camarades.
Je range mon couvert et je sors de table en silence après autorisation.

➤ **Pendant la récréation:**

Je joue sans brutalité.
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance.
Je me mets en rang quand on me le demande après avoir ramassé mes affaires.

- 2.4. Exceptions alimentaires:

Les allergies doivent être signalées: elles feront l'objet d'un PAI (Programme d'Accueil Individualisé). Un certificat médical sera exigé et l'enfant devra être examiné par le médecin scolaire. En cas d'allergie médicalement avérée, il sera demandé aux parents de fournir eux-même le repas de leur enfant. Une organisation adéquate sera mise en place dans la mesure du possible en évitant la rupture de la chaîne du froid. Des mesures seront prises pour éviter l'exclusion dans laquelle la maladie peut placer l'enfant. Le PAI a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. L'enfant consomme, dans des lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents selon des modalités définies dans le PAI respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Dans tous les cas, les repas des enfants allergiques ne pourront pas être préparés par les personnels du SIVU. Chaque cas particulier sera examiné. Le SIVU ne pourra tenir compte des allergies non avérées, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale scolaire et d'un PAI.

ARTICLE 3: TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

- 3.1. Horaires:

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année, si tel est le cas un nouveau planning sera diffusé.

Les enfants qui participent aux T.A.P. ne pourront être récupérés qu'à la fin des T.A.P.

Les enfants qui ne participent pas aux T.A.P. doivent être récupérés à la fin des cours avant que les T.A.P. commencent.

Les élèves inscrits aux T.A.P. s'engagent à y être présents. Dans l'impossibilité d'y participer merci de

prévenir l'école concernée.

ECOLE	JOUR	ECOLE	PAUSE DU MIDI	ECOLE	TAP
Eyres-Moncube	Tous les jours	8h50/11h50 (11h50 le mercredi)	11h50/13h20	13h20/15h35	15h35/16h20
Eyres-Moncube		8h50/12h20 (11h50 le mercredi)	12h20/13h50	13h50/15h35	
Dûmes	Lundi/Vendredi	9h00/12h00 (12h00 le mercredi)	12h00/13h30	13h30/15h45	15h45/16h30
	Mardi/Jeudi			14h15/16h30	13h30/14h15
Banos	Lundi/Mardi	9h15/12h15 (12h15 le mercredi)	12h15/13h45	14h30/16h45	13h45/14h30
	Jeudi/Vendredi			13h45/16h00	16h00/16h45
Audignon	Lundi/Jeudi	9h10/12h10 (12h10 le mercredi)	12h10/13h40	14h25/16h40	13h40/14h25
	Mardi/Vendredi			13h40/15h55	15h55/16h40

- 3.2. Organisation:

Les enfants sont toujours placés sous la responsabilité d'un agent du SIVU selon la répartition suivante :

Eyres-Moncube	Séverine GARDESSE et Véronique FEMENIA
Dûmes	Patricia DUBROCA
Banos	Maryelle DAUGERT
Audignon	Marie-Josée BEAUJEAN et Sylvie LOPEZ-LOZANO

**ARTICLE 4: COTISATION ANNUELLE POUR LA SURVEILLANCE
PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE**

A partir du 1^{er} janvier 2018, une participation annuelle, par enfant, pour participer au coût de la surveillance pendant le temps périscolaire, est instaurée.

Tarif :

- 1.80€ par an et par enfant pour les familles non imposables (sur présentation d'un justificatif au secrétariat du SIVU) ;
- 2€ par an et par enfant pour les familles imposables ;

Cette participation sera facturée à toutes les familles inscrites dans les écoles du SIVU SCOLAIRE GABAS LAUDON au premier mars de l'année en cours.

ARTICLE 5: DISCIPLINE

Chaque enfant fréquentant la garderie, la cantine et les T.A.P. devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériels).

Dans le cas où un enfant aurait une mauvaise conduite, les parents et l'enfant seront convoqués par le président du SIVU. Si le problème persiste, une exclusion d'une semaine sera appliquée pour l'un ou l'ensemble des services (garderie, cantine, T.A.P.). Si l'enfant continue à avoir un comportement

irrespectueux, une exclusion définitive de l'un ou l'ensemble des services (garderie, cantine, T.A.P.) sera appliquée.

ARTICLE 6: ASSURANCE

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant. Le SIVU recommande aux parents de souscrire un contrat d'assurance « accident » (formule famille ou individuelle). La collectivité ne pourra être responsable des frais occasionnés dans le cas où l'enfant se blesse seul sans tiers identifiable.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **6.1. Enfants malades:**

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie, à la cantine ou aux TAP un enfant malade car le personnel n'est pas habilité à administrer des traitements.

- **6.2. Interventions médicales:**

En cas d'accident, les responsables de la garderie, de la cantine et des TAP appelleront les parents et le SAMU.

ARTICLE 8: CE REGLEMENT EST SUSCEPTIBLE D'EVOLUER EN FONCTION DES BESOINS.

Coordonnées du secrétariat :

05 58 76 29 40

Coordonnées des garderies :

Audignon: 05 58 76 08 85

Banos: 05 58 76 10 83

Dûmes: 05 58 76 15 65

Eyres-Moncube: 05 58 76 39 81

Le Président du SIVU.

Yves Ducamp

Le paiement de la facture du mois de février 2018 vaut acceptation du règlement.